

**NAO 2022
LES ENGAGEMENTS ONT ÉTÉ TENUS !**

Le 21 janvier 2022, s'est tenue la CPPNI de la Branche portant sur la revalorisation de la grille des salaires minima applicables pour l'année 2022.

Dans la précédente circulaire, nous avons porté à votre connaissance nos revendications. Nous avons également évoqué les circonstances de la situation actuelle notamment celle du coût de la vie qui explose (carburants, gaz, électricité, produits de première nécessité...) du SMIC d'abord revalorisé automatiquement en octobre dernier suite à une inflation de plus de 2%, puis de nouveau en janvier 2022 (+3,1% au total) sans toutefois un coup de pouce de la part du gouvernement

Pour finir, nous avons rappelé le peu d'attractivité de la Branche qui demeure encore et toujours, certaines entreprises d'ailleurs appellent des retraités tant elles peinent à recruter. La convention collective n'a pas évolué depuis de nombreuses années, ce qui représente un frein pour le recrutement de nouveaux talents qui sont plus attirés vers des industries plus attractives notamment par les niveaux de salaires d'embauches, les possibilités d'évolutions et certaines mesures sociales d'accompagnement.

Le mandat de la chambre patronale a été on ne peut plus clair. Seuls les salaires mini de la grille et les éléments qui y sont liés seront revalorisés. Toutes les autres revendications portées par FO seront examinées lors des prochaines CPPNI.

C'est finalement sur une **augmentation de la grille à 3,2%** que nous avons trouvé un accord. Augmentation plus conséquente pour le premier niveau des cadres qui était nettement inférieur au dernier niveau des Agents de Maîtrise et Techniciens.

Une clause de revoyure en cas d'augmentation automatique du SMIC a également été obtenue.

Pour Force Ouvrière, cet accord bien que jamais satisfaisant, permet à une grande majorité de salariés de la Branche de bénéficier en moyenne de 45€ d'augmentation par mois. Par conséquent, nous avons pris nos responsabilités en apposant notre signature, envoyant ainsi un signal fort à la chambre patronale pour les futures négociations notamment sur l'égalité H/F et la prévoyance.



Voici donc la nouvelle grille des salaires mini de la branche applicable au 1^{er} février 2022.
Barème des rémunérations minima mensuelles

Garanties au 1^{er} février 2022

	Niveau	Rémunération minimale mensuelle brute (152.25h/mois)	% de hausse par rapport au dernier accord
Ouvriers et employés	Niveau 1	1 617 €	3,19
	Niveau 2		
	. Echelon 1 :	1 620 €	3,18
	. Echelon 2 :	1 625 €	3,17
	. Echelon 3 :	1 631 €	3,16
	Niveau 3		
	. Echelon 1 :	1 632 €	3,16
	. Echelon 2 :	1 636 €	3,15
	. Echelon 3 :	1 645 €	3,13
	Niveau 4		
	. Echelon 1 :	1 647 €	3,13
	. Echelon 2 :	1 702 €	3,15
. Echelon 3 :	1 774 €	3,14	
Techniciens et agents de maîtrise	Niveau 5		
	. Echelon 1 :	1 780 €	3,19
	. Echelon 2 :	1 826 €	3,16
	. Echelon 3 :	1 955 €	3,17
	Niveau 6		
	. Echelon 1 :	1 965 €	3,15
. Echelon 2 :	2 063 €	3,15	
. Echelon 3 :	2 229 €	3,19	
Ingénieurs et cadres	Position I :		
	. Echelon 1 :	2 234 €	6,38
	. Echelon 2 :	2 492 €	3,19
	Position II :	2 925 €	3,18
	Position III :	3 663 €	3,18
	Position IV :	4 308 €	3,19

Les barèmes conventionnels de chômage partiel seront revalorisés selon cette grille.
Les garanties collectives au rendement, article 73B devront dépasser de 0,19€/h les rémunérations minimales garanties.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>